

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mille dix- huit, le vendredi 13 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 9 avril 2018

PRESENTS : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Jean-Marie MAINOT, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Le procès - verbal de la séance du 16 février 2018 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que deux délibérations doivent être portées à l'ordre du jour concernant la médecine préventive et le matériel informatique et demande leur accord.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
N° 13/04/2018 - 01

Le Conseil Municipal, unanime, présidé par la Doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur François BATTEMENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2017	199 255.09	196 593.10	20 745.21	22 557.70
Résultat de l'exercice 2017	-2 661.99			1 812.49
Résultats antérieurs 2016		211 703.90	-3 547.20	
Solde cumulé 2016 + 2017		205 494.71	-1 734.71	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs résumés dans les tableaux ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2017
DRESSE PAR M Maire, RECEVEUR MUNICIPAL
N°13/04/2018 - 02

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice concerné,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice concerné, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice concerné en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE CONCERNE PAR LE RECEVEUR VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

AFFECTATION DES RÉSULTATS
N° 13/04/2018 - 03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

- De reporter à la ligne 002 de la section recettes de fonctionnement la somme de 203 760.00 €.
- Et au compte 1068 de la section dépenses d'investissement la somme de 1 734.71 € : besoin de financement cumulé.

VOTE DES TAUX 2018
N°13/04/2018 - 04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les taux des impôts locaux 2018 sans changement par rapport à 2017 :

	Bases prévisionnelles 2018	TAUX	Produits attendus
Taxe d'habitation	179 200 €	16,41 %	29 407 €
Foncier bâti	152 900 €	12,63 %	19 311 €
Foncier non bâti	50 100 €	28,95 %	14 504 €
Cotisation Foncière des Entreprises	55 200 €	14,88 %	8 214 €
			71 436 €

SUBVENTIONS 2018
N°13/04/2018 - 05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes à inscrire au budget 2018 :

- Club de l'Amitié : 460.00 €
- Amicale des Sapeurs- pompiers de St-Saëns : 65.00 €
- Restos du cœur de St-Saëns : 120.00 €
- Banque alimentaire de Rouen et sa Région : 60.00 €
- Animado (dans le cadre de la distribution de la banque alimentaire) : 60.00 €
- CCAS : 808.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour, (Myriam QUEVAL Présidente du Comité des Fêtes n'ayant pas pris part au vote), vote la subvention suivante et s'engage à l'inscrire au budget 2018 :

- Comité des Fêtes : 460.00 €

BUDGET 2018
N°13/04/2018 - 06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- vote le budget au niveau des chapitres
 - adopte le budget 2018
- en section de fonctionnement en équilibre pour 404 259.44 €
- en section d'investissement en équilibre pour 122 568.25 €

INDEMNITES DU RECEVEUR
N° 13/04/2018 - 07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de receveur et de la nécessité de prendre une délibération pour régler les indemnités du nouveau.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 100 % le taux de l'indemnité du Receveur Municipal : Monsieur MAIRE Patrick à partir du 1^{er} janvier 2018.

DUREE DES AMORTISSEMENTS
N° 13/04/2018 - 08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la durée d'amortissement du logiciel et de la réserve incendie.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir sur 1 an le logiciel et sur 10 ans la réserve incendie.

DOSSIERS SALARIES
N° 13/04/2018 - 09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une salariée prendra sa retraite fin 2018. Un autre salarié est en contrat de remplacement d'un agent titulaire en congé maladie. Cet agent titulaire ne fait plus partie des salariés depuis janvier 2017. Une proposition de mise en stage pour un an du salarié remplaçant est soumise aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en stage à partir du 1^{er} mai.

PROJET COMMUNE DE NEUFBOSC
N° 13/04/2018 - 10

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu par Madame le maire de Neufbosc concernant le distributeur de baguettes, expliquant que la demande de participation de la commune de Bosc-Mesnil ne s'élève pas à 900.00 € comme indiquée dans la délibération N° 15/12/2017-06. Cette demande résulte de la condition du PETR du Pays de Bray qui financerait l'acquisition de la machine avec une subvention de 80 % soit 7 200.00 € si les communes les plus proches participent à la communication. C'est ainsi qu'une aide symbolique qui est demandée à la commune de Bosc-Mesnil, peut être 20.00 €, 50.00 € etc.

Après délibération, le Conseil municipal a voté : 5 abstentions - 5 contre et 1 pour. La commune n'adhère pas au projet de la commune de Neufbosc.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE
N° 13/04/2018 - 11

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
 - Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
 - Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
 - Réalisation des dossiers CNRACL
 - Réalisation des paies
 - Mission archives
 - Conseil et assistance au recrutement
 - Missions temporaires
 - Médecine préventive *
 - Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
 - Expertise en hygiène et sécurité
 - Expertise en ergonomie
 - Expertise en ergonomie d'un poste de travail
 - Ou toute autre mission.
- * La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

MATERIEL INFORMATIQUE EN LOCATION

N° 13/04/2018 - 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de changement de matériel informatique qui ne serait plus acheté, mais loué. Le montant s'élève à 45.00 € HT/mois sur 5 ans comprenant le matériel, antivirus, garantie Dell et pack office.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité accepte le remplacement du matériel informatique.

QUESTIONS DIVERSES

- Actuellement le logiciel métier est JVS Mairistem avec un contrat de 3 ans, son renouvellement est à faire le 1^{er} juillet 2018, pour un coût annuel (en investissement et en fonctionnement) de 2 929.20 € TTC, somme importante, une demande de prix pour un autre logiciel va être faite.
- Entretien extincteurs : actuellement entreprise SOS Flam avec un prix au forfait, des demandes de devis vont être faites auprès d'autres prestataires.

La séance est levée à 23 H 00